



Commission Administrative du C.C.A.S.

Procès - verbal du 17 septembre 2020

----- 8003 -----

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à neuf heures et trente minutes, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIERRES, s'est réunie à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Daniel MORIN, Maire et Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Hélène CAYUELA, Bernadette MAURY, Céline MOSCA et Daniel PEIRO Conseillers Municipaux ;
Anne-Marie GALLAS, Chantal HIDEUX et André DOUVILLE Membres Nommés.

Absentes ayant données procuration :

Maryline RENARD donnant pouvoir à Bernadette MAURY
Michel CRETON donnant pouvoir à Daniel MORIN
Danièle PEIRO donnant pouvoir à Daniel PEIRO

Absents excusés :

Pierre LEGRAND
Marie-Pierre COOPEN, Directrice du multi-accueil.

Assistaient à la réunion :

Céline HATON PORÉE, secrétaire du multi accueil
Jennifer LEGRAND, secrétaire du CCAS.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de faire une minute de silence en la mémoire de Lucette Petiot décédée le 11 septembre 2020 à l'âge de 81 ans. Son absence sera un grand vide, elle était une personne très active su sein du CCAS et cela depuis plusieurs années.

La commission administrative du mardi 15 septembre n'ayant pas pu avoir lieu en l'absence de quorum à donc été reportée à ce jour.

I / Election du secrétaire de séance

Bernadette MAURY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

II / Approbation des comptes rendus du 13 février 2020 et du 09 juin 2020

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres de la commission administrative, les procès-verbaux de la séance du 13 février 2020 et du 09 juin 2020.

Il est décidé de revoir l'approbation du compte rendu du 13 février 2020 lors d'une autre séance.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité, décident d'approuver le procès-verbal du 09 juin 2020.

III/ Election d'une vice-présidente :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Le maire, président du CCAS, expose à la commission administrative qu'il doit élire en son sein un vice-président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Se porte candidate : Madame CAYUELA Hélène

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

Madame Hélène CAYUELA: 11 voix pour soit à l'unanimité.

Est élue vice-présidente : Madame CAYUELA Hélène, à l'unanimité.

IV / Installation des membres nommés à la Commission administrative du CCAS

Pour donner suite aux observations de la préfecture en date du 15 juillet dernier, il faut procéder à la nouvelle installation des membres nommés à la commission administrative du CCAS.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2020 fixant à six le nombre de membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des familles.

Vu l'affichage en mairie du 29/07/2020 au 03/09/2020.

Vu l'absence de candidats en qualité de représentants :

-des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;

-des associations de personnes âgées et retraités du département ;

-des associations de personnes handicapées du département ;

-des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

Monsieur le Maire constate la « formalité impossible » de nommer un représentant de chaque catégorie d'associations visées à l'article L.123-6 du CASF.

Vu les propositions faites par des personnes domiciliées sur la commune de Pierres ;

Vu l'arrêté portant nomination des membres de la Commission Administrative du CCAS en date du 10/09/2020 ;

En raison du décès de Mme Lucette Petiot survenu le 11 septembre dernier, Mme Noizat Claudine est proposée pour son remplacement.

Monsieur le Président déclare, Anne-Marie GALLAS, Lucette PETIOT, Chantal HIDEUX, Danièle PEIRO, Claudine NOIZAT, Pierre LEGRAND et André DOUVILLE, installés en qualité de membres nommés, dans leurs fonctions pour siéger à la Commission administrative du CCAS.

Les membres de la Commission administrative prennent acte de la présente décision.

V/ Désignation des délégués élus et agents du CNAS :

Monsieur le Président explique le fonctionnement du CNAS ainsi que son utilité pour les agents, Monsieur le Président demande aux membres à la commission administrative de bien vouloir désigner un délégué local du C.N.A.S. représentant les élus pour la durée du mandat soit 6 ans. Hélène CAYUELA propose sa candidature à ce poste.

Céline HATON PORÉE renouvelle sa candidature pour représenter les agents au poste de correspondant CNAS.

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Administrative, A L'UNANIMITÉ, désignent :

- Hélène CAYUELA, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement et des personnes âgées en qualité de délégué local élu du CNAS,

- Céline HATON PORÉE, secrétaire du multi accueil pour représenter les agents au poste de correspondant CNAS.

VI/ Remboursement des frais d'eau, d'électricité et de frais d'affranchissement à la Commune :

Monsieur le Président :

- informe les membres de la Commission Administrative, qu'il y a lieu de délibérer sur les montants retenus lors de l'approbation du budget primitif, le 09 juin 2020, au titre du remboursement des dépenses d'eau et d'électricité à la commune de Pierres, sur l'exercice 2020, liées au bâtiment crèche. ainsi que des dépenses de frais d'affranchissement par l'utilisation de la machine à affranchir de la commune :

- soit 100 € sur l'exercice 2020, réparti de la façon suivante : 50 € pour la crèche et 50 € pour le CCAS.
- Soit 500€ à verser à la commune de Pierres pour le remboursement des dépenses d'eau.
- Soit 10 000€ à verser à la commune de Pierres pour remboursement des dépenses d'électricité.

- et propose aux membres de la Commission Administrative, de reconduire annuellement les montants du remboursement pour le mandat 2020 – 2026 (sauf décision contraire prise par délibération).

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Administrative À L'UNANIMITÉ :

- **acceptent** le versement de 500€ pour le remboursement des dépenses d'eau et de 10 000€ pour le remboursement des dépenses d'électricité et 100 € pour le remboursement des frais d'affranchissement, à la commune de Pierres sur l'exercice 2020, liées au bâtiment crèche, et que les montants soient reconduits annuellement pour le mandat 2020 – 2026 (sauf décision contraire prise par délibération).
- **autorisent** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VII/ Approbation du contrat de nettoyage des vitres du multi accueil :

Mr le Président rappelle que la commune de Pierre a lancé en groupement de commande avec le CCAS une consultation pour le nettoyage de baies vitrées (sur sa partie supérieure) de l'ensemble des baies vitrées de la mairie et du multi accueil dans un lot 1 et le dépoussiérage des poutres et des bouches d'aération du restaurant scolaire et du multi accueil dans un lot 2.

L'avis d'annonce public et le DCE (Dossier de Consultation des entreprises) ont été envoyé le jeudi 18 juin à trois entreprises : la Reluisante à Luisant (prestataire actuel), Prest à Chartres et Entreprise Boulanger à Maintenon.

Le retour des offres était, dernier délai, le vendredi 03 juillet à midi.

2 offres ont été réceptionnées. L'entreprise PREST n'a pas soumissionnée.

L'analyse des offres a été étudiée en commission travaux le mardi 07 juillet.

Mr le Président demande aux membres de la commission administrative, selon l'analyse effectuée ayant reçu un avis favorable de la commission travaux, de retenir l'entreprise La Reluisante pour un montant annuel de 840 € TTC pour le multi accueil.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité :

- valide le choix de l'entreprise La Reluisante pour un montant annuel de 840 € TTC pour le multi accueil.
- Confirme que la somme est inscrite au budget primitif.
- Autorise Mr le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

VIII/ Primes de chaussures aux agents du multi accueil :

Monsieur le Président, propose aux membres de la commission administrative d'accorder le versement d'une prime de chaussures pour les agents de la structure. Le montant de la prime s'élève à 32.74 € par agent pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité, décident d'accorder pour l'année 2020, une prime de chaussures aux 16 agents du multi accueil soit 32.74 € par agent soit un total de 523.84 € qui sera versé sur le traitement du mois d'octobre.

IX/ Recrutement pour accroissement temporaire d'activité :

Mr le Président informe les membres de la commission administrative, de la nécessité de délibérer pour le remplacement d'un agent du **14/09/2020 au 13/03/2021** au multi-accueil Les Petits Pierrots

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à l'absence d'un agent pour disposition pour convenances personnelles, il y aurait lieu de créer un poste non permanent du **14/09/2020 au 13/03/2021** à raison de 17.50 heures hebdomadaires. Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM.

Les membres de la commission administrative, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

DÉCIDENT :

- 1) **De créer** un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe du **14/09/2020 au 13/03/2021** à raison de 17 heures 50 hebdomadaires ;
- 2) **D'autoriser** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;
- 3) **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
La rémunération de cet agent est fixée au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

X/ Modification du règlement intérieur du multi accueil :

Mr le Président explique aux membres de la commission administrative qu'en raison d'une baisse de pré-inscriptions des familles de Pierres, il a été proposé à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France 5 berceaux supplémentaires contre 10 actuellement et qu'il convient de modifier le règlement intérieur du multi accueil.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a accepté à compter du 24 août 2020 la réservation de 10 à 15 berceaux.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative acceptent, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur du multi accueil page 5 Chapitre II Modalités d'admission : **« Dans le cadre d'une convention signée avec la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, 15 places sont réservées aux enfants des communes citées en annexe 2. »**

XI/ Demandes de familles du multi accueil :

Mr le Président donne lecture d'un mail, aux membres de la commission administrative concernant la famille LOUIS/GALAOT pour l'absence imprévue de leur enfant fin juillet pour cause de décès et demande de ne pas facturer ce temps d'absence.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, acceptent, à l'unanimité, et à titre exceptionnel de ne pas facturer à la famille les 4 jours d'absences de l'enfant dans la structure.

Mr Le Président informe les membres de la commission administrative d'une demande par la famille SAURY concernant l'absence de leur enfant pendant 2 mois au multi accueil. La maman souhaite accoucher de son 2nd enfant, dans le sud de la France ce qui entraîne l'absence de son aîné auprès du multi accueil pendant 2 mois. La famille souhaite savoir comment cela se passe dans un cas pareil. Le règlement autorise l'absence d'un mois non facturé uniquement.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité : refusent de déroger au règlement et demande que la place de l'enfant ne soit pas conservée.

XII/ Choix des colis de Noël des aînés :

Mme Cayuëla présente les différents colis reçus en mairie afin d'effectuer un choix.

Quatre devis sont proposés :

- | | | |
|--------------------|------------------------|------------------------|
| - Esprit Gourmet | colis simple : 18 € | colis double : 24.45 € |
| - Colis gourmands | colis simple : 17.60 € | colis double : 24.99 € |
| - Eymet Village | colis simple : 17.86 € | colis double : 23.33 € |
| - Ducs de Gascogne | colis simple : 18 € | colis double : 25 € |

Il est précisé que les colis d'Eymet Village sont les mêmes que l'année passée.

Il faudra prévoir l'achat de 238 colis simple et 109 colis double.

Etant donné la faible utilisation des bons boucherie, il est proposé de faire choisir les personnes entre un bon boucherie ou un bon en pharmacie plus le bon boulangerie.

Mme Cayuëla se rendra en pharmacie pour voir ce qu'il est possible de faire.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité :

Approuvent le devis de Ducs de Gascogne au tarif de 18 € pour le colis simple et 25 € pour le colis double.

Autorisent Mr le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

XIII/ Informations et questions diverses

Aucune informations et questions ne sont pas posées.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 11h

Monsieur le Président,

Hélène CAYUELA

Bernadette MAURY,

Maryline RENARD,

Céline MOSCA

Michel CRETON

Daniel PEIRO

Anne-Marie GALLAS

Chantal HIDEUX

Danièle PEIRO

Pierre LEGRAND

André DOUVILLE